

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 34 : **Avenant n°3 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette et clôture de l'opération de développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle.**

L'institut Lafayette est une plateforme d'innovation et de transfert de technologie, localisé à Metz et spécialisé dans le domaine des nouveaux matériaux semi-conducteurs, composants et systèmes pour l'optoélectronique, secteur d'excellence et d'avenir.

L'institut répond à des enjeux à la fois scientifiques, technologiques et économiques. En effet, il est fondé sur un double modèle avec un volet de développement technologique issu de la recherche et un volet de développement économique sous forme de commercialisation de technologies et de création de start-up.

Il constitue un volet de la coopération du territoire développée depuis 1990 avec l'Université Georgia Tech (Georgia Institut of Technology - GIT) et s'appuie sur les compétences du campus européen de Georgia Tech Lorraine et de l'Université américaine Georgia Tech d'Atlanta. Sa création avait fait l'objet d'un protocole d'accord entre les partenaires fondateurs (Georgia Tech Global, Georgia Tech Lorraine, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental 57, Metz Métropole) en novembre 2010.

Le déploiement de l'Institut Lafayette a été prévu en 4 phases :

-Phase 1 : la mise en place de l'infrastructure bâtiment, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Metz et des équipements. Cette phase 1 s'est achevée en décembre 2015.

-Phase 2 : le démarrage de l'activité opérationnelle. Celle-ci a été fixée au 1^{er} janvier 2016. Elle correspond à la finalisation de l'installation des équipements, au développement de briques technologiques, à la mise en place des partenariats et des contrats industriels qui permettront, à moyen terme, à l'Institut de générer une activité économique lui permettant d'atteindre l'équilibre financier, sans recourir à des subventions publiques (hors subventionnement sur appel à projets type ANR, projets européens...).

-Phase 3 : l'atteinte de l'équilibre financier sans subventions publiques (hors subventionnement sur appel à projets type ANR, projets européens...). Le début de cette phase d'équilibre est estimé à 5 ans après le démarrage de la phase opérationnelle.

-Phase 4 : le dégageant de bénéfices commerciaux.

A l'issue de la phase 2, l'ensemble des briques technologiques ont été réalisées sans pour autant que l'institut Lafayette ait atteint le modèle économique équilibré cible. Le bénéficiaire a conçu les 14 briques technologiques (technologie modulaire, qui permet de concevoir et de développer des produits innovants sur le marché plus rapidement), en lien avec les contacts industriels de l'Institut Lafayette, ainsi qu'en collaboration avec Georgia Tech Atlanta et Georgia Tech Lorraine pour l'expertise technologique et les services de commercialisation.

Ces briques permettent de démontrer aux industriels les expertises et les technologies qui peuvent être appliquées d'une façon indépendante ou dans des combinaisons multiples, pour

répondre à leurs besoins. Elles visent à générer des contrats industriels et des contrats publics sur appel à projets qui doivent permettre à l'Institut Lafayette d'atteindre, au terme de la phase de déploiement de l'activité opérationnelle, son équilibre financier et une capacité d'autofinancement. Cette capacité d'autofinancement n'est cependant pas établie au terme de l'opération.

Cette opération a bénéficié des financements suivants dans le cadre d'un accord commun entre la Région, l'Eurométropole de Metz et le Conseil Départemental de Moselle :

Partenaires	Montant en €
Région Grand Est	1 782 000 €
Metz-Métropole	125 000 €
Conseil Départemental de la Moselle	125 000 €

Pour chacun des financeurs, les aides ont été versées à l'Institut Lafayette et elles sont, à ce jour, définitivement acquises par le bénéficiaire qui a dûment justifié de la réalisation de l'opération, conformément à la convention initiale et ses avenants, conclus entre les parties. C'est pourquoi les financeurs proposent d'acter la clôture de l'opération par voie d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, un volet important de ce projet a été réalisé par la construction, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Metz, d'un bâtiment à très haute exigence scientifique et technologique qui a été mis à disposition de l'Institut Lafayette, par convention du 20 avril 2015, prévoyant un loyer annuel de 110 000 HT.

La mise en exploitation opérationnelle de la plateforme et la montée en puissance de son activité (mise en place des procédés technologiques, construction progressive des partenariats et élaboration des briques de compétence liés aux missions de l'Institut Lafayette, tant au plan académique et scientifique, que technologique et industriel) ne permettent pas à l'Institut Lafayette d'assurer, en l'état actuel, la prise en charge de la totalité des charges de fonctionnement liées au bâtiment.

Afin d'assurer la pérennité du projet, dont la réussite constitue un enjeu majeur pour le territoire, un premier avenant a été conclu le 16 juillet 2019 pour procéder à un étalement des charges de loyers jusqu'en 2026, un deuxième avenant a été proposé au vote du 10 février 2020, prévoyant que la prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment soit assurée par l'Eurométropole de Metz jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les activités de l'Institut Lafayette, il est proposé un nouvel étalement des loyers jusqu'au 31 décembre 2031, sans modification du montant total initialement prévu, hormis une réduction de 6 mois de loyers en 2020 et la prolongation de la prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment par l'Eurométropole de Metz, jusqu'au 31 décembre 2024, dans les termes d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition initiale du 20 mai 2015 et aux avenants 1 et 2.

Commissions consultées : Commission Enseignement supérieur, recherche, innovation, Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de

la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'Institut Lafayette,
VU le budget primitif 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les capacités de formation et de recherche en faveur des compétences des acteurs métropolitains,
CONSIDERANT que l'Institut Lafayette répond à des enjeux de transfert de technologies innovantes et qu'il est un vecteur d'attractivité et de visibilité du territoire métropolitain,

ABROGE la convention votée par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016 et l'avenant n°1 voté par délibération du Bureau en date du 24 juin 2019, à compter du 1^{er} septembre 2022,

APPROUVE la présente convention, ainsi que l'avenant n°3 de mise à disposition du bâtiment, joints en annexes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et l'avenant n°3 avec le bénéficiaire concerné.